



Carburants : un site pour comparer les prix dans les stations-service

Publié le 21 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)


Illustration 1

Crédits : © pavelkubarkov - AdobeStock

Gazole, SP98, SP95-E10, SP95, E85 ou encore GPLc. Alors que les prix des carburants ont augmenté, vous voulez connaître les prix à la pompe des stations-service situées près de chez vous ? Consultez le site internet www.prix-carburants.gouv.fr qui répertorie sur tout le territoire les différents points de vente pour faire le plein d'essence.

En plus de vous fournir les prix de vente actuellement pratiqués dans les stations-service (prix par litre, en euros, toutes taxes comprises), les prix de vente au détail des carburants par commune et/ou par département ou sur un itinéraire donné, le site www.prix-carburants.gouv.fr (<https://www.prix-carburants.gouv.fr/>) vous permet de :

- créer un espace personnel afin de retrouver plus facilement vos stations préférées et vos itinéraires favoris, les résultats pouvant être filtrés par type de carburant mais aussi en fonction de l'enseigne (*major*, grande et moyenne surface, indépendant) ou des services proposés par la station (aire de camping-car, wifi, automate CB, bornes électriques, boutiques, douches, espace bébé, restauration, toilettes publiques...);
- accéder à une carte interactive de la France pour trouver plus facilement les prix des carburants dans les stations service de votre zone de recherche ;
- consulter sur votre *smartphone* les prix des carburants des stations les plus proches de vous grâce à un système de géolocalisation.

 **À noter** : Il peut arriver que certaines stations n'apparaissent pas sur ce site. C'est en fait du ressort du point de vente concerné de déclarer sa station sur le site dans la mesure où elle distribue au moins 500 m3 de carburants dans l'année. Vous pouvez néanmoins [signaler en ligne un point de vente manquant](https://www.prix-carburants.gouv.fr/contact) (<https://www.prix-carburants.gouv.fr/contact>), la DGCCRF vérifiant ensuite si ce détaillant entre bien dans les obligations de déclaration de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2006.

Pour en savoir plus

- www.prix-carburants.gouv.fr - Foire aux questions [\(https://www.prix-carburants.gouv.fr/rubrique/faq/\)](https://www.prix-carburants.gouv.fr/rubrique/faq/)
Ministère chargé de l'économie